

# Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

---

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

## ▪ Décisions du Bureau du 21 mai 2024

### DÉCISIONS DU BUREAU

#### **FINANCES – PMGA CONTRIBUTION STATUTAIRE 2024- ACOMPTE**

Il est rappelé que la Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement d'un acompte de 80% de sa contribution 2024 soit 50 816,00 € (sur un montant total de 63 521,00 €).

- ➔ Le Bureau donne son accord pour octroyer cet acompte au PMGA d'un montant de 50 816,00 € dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

#### **FINANCES – PMGA CONTRIBUTION 2024- MUTUALISATION OT**

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique adoptée en 2020, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a lancé une démarche d'étude sur la mutualisation des offices de tourisme, afin d'arbitrer sur les possibilités de coordination et de mutualisation en matière d'actions et de promotion touristique à l'échelle des 8 EPCI qui composent le Pôle métropolitain.

Cette étude de mutualisation des offices de tourisme du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois vise notamment à optimiser la coordination des offices de tourisme du Grand Amiénois pour offrir un service touristique cohérent et de qualité, en alignement avec les évolutions nationales et régionales du secteur touristique.

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour le versement de sa contribution 2024 « Mutualisation OT » d'un montant de 1353,00€.

- ➔ Le Bureau donne son accord pour octroyer la contribution « mutualisation OT » 2024 d'un montant de 1 353,00€ dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 du budget tourisme.

## **FINANCES – PMGA CONTRIBUTION 2024- PCAET PLATEFORME NUMERIQUE**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par le Pôle Métropolitain pour le versement d'une participation à l'accès individuel de la plateforme numérique dédiée au PCAET d'un montant de 3 398,40€ pour l'année 2024.

Les EPCI adhérents au Pôle Métropolitain participeront financièrement sur la durée du marché soit jusqu'en 2025 fin de la durée du marché

- ➔ Le Bureau donne son accord pour octroyer la contribution « Plateforme numérique PCAET » 2024 d'un montant de 3 398,40 € dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 du budget principal.

## **FINANCES – COTISATION 2024- CNAS**

La Communauté de communes est sollicitée par le CNAS pour verser une cotisation annuelle de 8 680,00 €.

- ➔ Le Bureau décide d'octroyer la cotisation 2024 d'un montant de 8 680,00€ au CNAS dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2024 du budget principal.

## **PLH– ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE DEMOLITION DE LA CABANISATION A VAIRE SOUS CORBIE**

Le Programme Local de l'Habitat a pris en compte la problématique de « L'Habitat Léger de Loisirs » en Val de Somme.

Dans le cadre de la résorption de la cabanisation sur la commune de VAIRE SOUS CORBIE, 8 parcelles ont été identifiées pouvant être nettoyés et renaturés.

A ce titre, la Communauté de Communes du Val de Somme a mis en ligne une consultation relative à la réalisation de travaux de démolition de cabanes situées sur la commune de VAIRE SOUS CORBIE (80) en date 22 mars 2024.

Au regard des besoins spécifiques à cette opération, le marché a été conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, ayant un maximum de commande de 84 000 €HT (article R. 2162-2 du code de la commande publique).

Cette consultation a fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 22/03/2024

La date de remise des offres a été fixée au 22 avril 2024, 11h00.

En date du 22/04/2024, 3 offres ont été réceptionnées (sur 11 retraits de dossier).

Suite à l'analyse des candidatures, 2 offres ont été sélectionnées. L'offre du soumissionnaire « HP MANOEUVRE » a été jugée irrégulière.

Les candidatures suivantes sont sélectionnées par le pouvoir adjudicateur :

Nom du soumissionnaire	CP	Localité/Ville	Etat
EURODEM DESAMIANTAGE	60000	BEAUVAIS	Complète et conforme
LHOTELLIER 2D	80330	LONGUEAU	Complète et conforme

Les critères d'analyse étaient les suivants :

**1. Prix : 40 points**

**2. Valeur technique : 55 points**

Note technique et méthodologique 40 points

Références professionnelles similaires 5 points

Délai d'exécution 10 points

**3. Formalisme de l'offre : 5 points**

Suite à l'analyse des offres, les candidats ont obtenu les notes suivantes :

N°	Candidats	Prix / 40	Valeur Technique / 55	Formalisme /5	Total /100
1	EURODEM	38.39	55	5	<b>98.39</b>
2	LHOTELLIER 2D	40.00	55	5	<b>100.00</b>

**Synthèse de la proposition d'attribution**

N°	Candidats	Note globale /100	Prix HT	Montant TTC	Classement
1	EURODEM	98.39	85 785,00 €	102 942.00€	2 <sup>ème</sup>
2	LHOTELLIER 2D	100.00	82 325,21 €	98 790.26€	<b>1<sup>er</sup></b>

Au regard du classement proposé, il est proposé d'attribuer le marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit, **LHOTELLIER 2D**, 7 RUE LUCETTE BONARD, 80330 LONGUEAU, pour un montant d'offre contrôlé de 82 325.21€ H.T., soit 98 790.26€ T.T.C.

Pour rappel, le montant de commande maximal est de 84.000,00 € HT.

➔ A la présentation des éléments, le Bureau communautaire décide de suivre l'analyse des offres ci-dessus.



## **EAU – CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRAIN PRIVE POUR REALISER LES ESSAIS DE CAPTAGE DE CORBIE**

Dans le cadre de son étude sur le captage de Corbie, la CC Val de Somme doit réaliser des essais par pallier et de longue durée des forages.

Elle doit notamment assurer l’infiltration d’une partie des eaux pompées in situ. C’est pourquoi, une convention d’occupation temporaire de domaine privé doit être passée avec M. Vincent Marcille afin de créer une fosse de 40 m<sup>3</sup> dans son champ situé dans la parcelle C117.

Les travaux de terrassement seront exécutés après la récolte des pommes de terre prévues sur la parcelle.

Après les essais, le terrain sera remis dans son état initial.

Il est prévu un dédommagement de 100 euros qui correspond aux pertes de récoltes et les dommages aux cultures et à la structure du sol.

Une convention d’occupation temporaire de terrain doit être signée entre la Communauté de communes et M. Vincent Marcille.

Ce dernier s’engage à laisser accéder en permanence de jour comme de nuit à la parcelle.

- ➔ Le Bureau communautaire autorise le Président à signer la convention d’occupation temporaire de terrain afin de permettre la création d’une fosse d’infiltration pour les essais du captage de Corbie.

## **EAU POTABLE – AVENANT N°1 AU MARCHE DE REHABILITATION DU CHATEAU D’EAU D’HENENCOURT ET ABANDON DU CHATEAU D’EAU DE BAIZIEUX**

Dans le cadre de l’exécution du marché relatif à la réhabilitation complète du château d’eau d’HENENCOURT et l’abandon du château d’eau de BAIZIEUX, il apparait nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l’article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Cette modification a pour objet :

1. De modifier l’article 2 du CCAP en retirant la DPGF de la liste des pièces contractuelles
2. De valider les « options libres » proposées par le titulaire dans la cadre de son offre initiale afin d’améliorer le fonctionnement du futur site.

La présente modification a donc pour objet de valider la modification des prestations nécessaires à la bonne exécution du marché (ajout ou suppression) ainsi que la nouvelle répartition des dépenses entre les membres du groupement.

Le total de cette modification diminue le coût total de – 3601€ HT le montant d’attribution.

Le montant total du marché après modifications s’élève à présent à 227 705,00 € HT soit 273 246,00 € TTC.



Il est précisé que le marché concerné, passé sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), entre dans le champ des délégations votées par le Conseil Commautaire, en date du 12/02/2024. La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

➔ Au vu de ces éléments, le Bureau communautaire approuve la modification n°1.

### **EAU POTABLE – AVENANT 3 AU MARCHÉ DE REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux relatifs au renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes du Val de Somme » attribué à la société ADDUCTEAM en date du 30 mars 2022, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification est apportée sur l'ensemble du marché.

La présente modification, N°3, a donc pour objet de :

1. Modifier l'article 8.3 du CCAP : Suite à la suppression de l'indice TP10A mentionné au CCAP, il est nécessaire de valider le nouvel indice à utiliser dans le cadre de la révision de prix. L'indice à prendre en compte est désormais le TP10F « Canalisation, assainissement et d'adduction d'eau avec fourniture de tuyaux multi-matériaux ». L'avenant produira son effet à la date d'introduction du présent indice et pourra donc avoir un effet rétroactif pour le calcul de la révision de prix.
2. Mettre à jour le BPU : à la lecture du BPU, il apparaît que certaines références de prix sont erronées. A ce titre, le BPU est mis à jour. Confère Annexe BPU V2.
3. Mettre à jour les DQE au regard de la réalisation des travaux : il est stipulé au CCAP, page 6 article 2.2, que les DQE de chaque tranche sont des documents contractuels. A ce titre et au regard des travaux réalisés, il est nécessaire de mettre à jour les DQE de toutes les tranches de ce marché. Il est précisé que les modifications apportées sont liées à l'exécution des travaux, selon les annexes ci-joint.

Suite à la réalisation des travaux, il est précisé que le montant du marché de travaux relatif au renouvellement des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes du Val de Somme s'élève à ce jour à 1 435 875,51€ HT (1 723 050,61 € TTC) soit un écart de 36 546,07 € HT.

Il est précisé que le marché concerné, passé sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), entre dans le champ des délégations votées par le Conseil Commautaire, en date du 12/02/2024. La présente modification entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

➔ A la présentation de ces éléments, le Bureau communautaire approuve la modification n°3.

### **GEMAPI – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AMEVA POUR LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE ANCRE**

La délégation de la CCVS à l'EPTB Somme - AMEVA concerne d'une part, l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien 2025-2029 sur le réseau hydrographique de l'Ancre traversant le territoire de l'EPCI et d'autre part, la rédaction du volet réglementaire associé.

Le bassin hydrographique de l'Ancre se compose du cours de l'Ancre et de son affluent, la Boulangerie, sur un total de 67 kms traversant le périmètre de 20 communes. La communauté de Communes du



Pays du Coquelicot (CCPC), la Communauté de communes du Val de Somme (CCVS) et les deux Associations Syndicales Autorisées de l'Ancre (ASA Ancre sections 1 et 2) sont les 4 structures gestionnaires de ce réseau hydrographique.

Pour répondre notamment aux objectifs d'atteinte du bon état écologique fixés par la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, les deux associations syndicales ont porté depuis 2012 deux programmes de restauration et d'entretien sur leur section respective. Avec l'arrivée de la compétence obligatoire GeMAPI pour les EPCI en 2018, les 4 structures ont initié une démarche de coopération dite « Public-Public » afin de coordonner leurs conditions d'intervention respectives.

Aujourd'hui, les 4 structures souhaitent poursuivre la démarche de restauration de la rivière Ancre et s'engager dans un renouvellement du plan de gestion à une échelle cohérente.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Val de Somme délègue à l'EPTB Somme – Ameva, dont elle est membre, l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien sur le réseau hydrographique de l'Ancre et affluents traversant le territoire de l'EPCI, soit 30 km de cours d'eau.

Le périmètre d'étude sur le territoire de la CCVS correspond au réseau hydrographique de l'Ancre et dérivations sur un linéaire de 30 km, traversant les communes de Corbie, Bonnay, Heilly, Méricourt-l'Abbé, Treux et Ribemont-sur-Ancre.

L'opération sera menée en régie par les services techniques de l'EPTB Somme – AMEVA.

Elle sera conduite en trois phases successives de la manière suivante :

- **Phase 1 : Bilan des travaux réalisés et reprise du diagnostic** : A partir d'un bilan et d'une analyse des actions entreprises dans le cadre des précédents plans de gestion et de visites de terrain ciblées, l'AMEVA définira les principaux enjeux et objectifs de gestion sur le réseau hydrographique de l'Ancre et affluents.
- **Phase 2 : Elaboration d'un programme pluriannuel de travaux** comprenant des opérations de restauration et d'entretien sur une durée prévisionnelle de 5 ans
- **Phase 3 : Rédaction de dossiers réglementaires**. Au regard des interventions déjà réalisées ou en cours, le nouveau plan de gestion restera sous un régime de déclaration et pourra bénéficier d'une procédure d'instruction simplifiée (DIG sans enquête publique, article L.151-37 du Code Rural). A cet effet, trois dossiers réglementaires pourront être rédigés suivant le portage final du programme retenu. Ils comprendront l'ensemble des pièces exigées pour les procédures de déclaration d'intérêt général (articles L.211-7 et R.214-88 du Code de l'Environnement) et de déclaration Loi sur l'Eau (article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement).

N°	DESIGNATION DES ELEMENTS DE MISSION	Nb de jours affectés		MONTANT TTC
		Chef de projet (485 € / jour)	Ingénieur d'études (385 € / jour)	
<b>1.</b>	<b>PHASE 1 : BILAN DES TRAVAUX REALISES ET REPRISE DU DIAGNOSTIC (Ancre : 67 km)</b>			
1.1.	Synthèse et analyse du précédent programme		3,00	1 155,00 €
1.2.	<i>Expertises spécifiques continuité écologique</i>	PRESTATION EXTERNALISEE		4 000,00 €
1.3.	Expertises de terrain ciblées	1,00	8,00	3 565,00 €
1.4.	Définition des orientations de gestion du nouveau programme		2,00	770,00 €
<b>2.</b>	<b>DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX PLURIANNUEL (Ancre : 67 km)</b>			
2.1.	Définition, dimensionnement, programmation, évaluation du coût des opérations de restauration et d'entretien et plan de financement	2,00	8,00	4 050,00 €
2.2.	Cartographie des travaux		4,00	1 540,00 €
2.3.	Rédaction d'un recueil de fiches techniques	1,00	6,00	2 795,00 €
2.4.	<i>Opérations RCE (3 seuils)</i>	PRESTATION EXTERNALISEE		3 000,00 €
<b>3.</b>	<b>REDACTION DU VOLET REGLEMENTAIRE</b>			
3.1.	Evaluation des incidences du programme		1,00	385,00 €
3.2.	Rédaction de dossiers réglementaires : 1 DIG simplifiée et 3 Dossiers de déclaration Loi sur l'eau	2,00	13,00	5 975,00 €
<b>4.</b>	<b>REUNIONS DU COMITE DE PILOTAGE ET REPROGRAPHIE</b>			
4.1.	Réunion technique de pré-validation des opérations	0,50	1,00	627,50 €
4.2.	Présentation et validation des phases I, II et III (Bilan, programme de travaux et dossier réglementaire)	0,50	1,00	627,50 €
4.3.	<i>Présentation et validation du scénario d'AVP retenu</i>	PRESTATION EXTERNALISEE		1 000,00 €
4.4.	Reprographie	FORFAIT		600,00 €
<b>MONTANT ESTIMATIF TOTAL DE L'OPERATION (TTC)</b>		<b>7,00</b>	<b>47,00</b>	<b>30 090,00 €</b>

Le financement du projet est prévu dans le cadre de la fiche action 9.1 du PEP - Plan Somme selon les modalités suivantes :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT
<b>AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE</b>	50%	15 045,00 €
<b>REGION HAUTS DE FRANCE</b>	15%	4 513,50 €
<b>DEPARTEMENT DE LA SOMME</b>	15%	4 513,50 €
<b>EPTB Somme – AMEVA (par délégation de la CCPC, CCVS, ASA Ancre 1 et 2)</b>	20%	6 018,00 €



<b>MONTANT TOTAL DE L'ETUDE en € TTC</b>	<b>30 090,00 €</b>
--	--------------------

La répartition de la part résiduelle entre les 4 structures délégatrices de l'étude s'organise de la manière suivante :

STRUCTURE		TAUX	MONTANT
<b>EPCI</b> <b>(2/3 du reste à charge)</b>	<b>CC Pays du Coquelicot</b> (50% du linéaire total) avec études RCE	<b>10,2%</b>	3 072,67 €
	<b>CC Val de Somme</b> (50% du linéaire total) hors études RCE	<b>5%</b>	1 472,67 €
<b>ASA</b> <b>(1/3 du reste à charge)</b>	<b>ASA Ancre 1</b>	<b>2,4%</b>	736,33 €
	<b>ASA Ancre 2</b>	<b>2,4%</b>	736,33 €

→ Le Bureau communautaire autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'AMEVA pour le renouvellement du programme de restauration et d'entretien de la rivière Ancre.

#### DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

##### **ASSAINISSEMENT – ANALYSE DES BOUES DES 3 LAGUNES DE LA STATION D'EPURATION DE SAILLY LE SEC**

Le marché public « Analyse des boues des 3 lagunes de la station d'épuration de SAILLY LE SEC » est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit SGS FRANCE, au regard de l'offre financière remise par le candidat.

##### **ASSAINISSEMENT – ETUDE BATHYMETRIQUES DES 3 LAGUNES DE LA STATION D'EPURATION DE SAILLY LE SEC**

Le marché public « Etudes bathymétriques Lagunes Saily le Sec » est attribué au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit BATHY DRONE SOLUTIONS, au regard de l'offre financière remise par celui-ci d'un montant de 2 710,00 HT soit 3 252,00 € TTC.